

PS

Projet de plateforme de propositions pour réformer le RSI.

↓

Les dernières élections présidentielles ont vu les différents candidats avancer dans leur programme des mesures pour modifier en profondeur le système de sécurité sociale du RSI. ^{des}

Le président Macron, récemment élu, souhaite la suppression du RSI. ^{travailleurs indépendants}

Mais ce n'est pas le souhait des travailleurs indépendants qui veulent conserver leur régime spécifique de sécurité sociale. L'intégration au régime général n'apporte pas les réponses attendues par les millions de travailleurs indépendants. La qualité de gestion du régime général est adaptée aux salariés, l'organisation du régime général, éclaté en plusieurs caisses différentes, est adaptée au statut de salariés et la qualité de service du régime général est conforme aux attentes des salariés.

Or un travailleur indépendant n'est pas un travailleur salarié.

Le travailleur indépendant a choisi de créer son entreprise pour en « être le patron », malgré les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur l'avenir de ceux qui « sautent le pas » vers l'entrepreneuriat. C'est près d'un demi-million de personnes qui décide de franchir le pas chaque année.

Il exerce son activité avec passion et abnégation, sans compter son temps de travail. Parfois, il est accompagné dans cette aventure par son conjoint ou son compagnon.

Il prend le risque d'être indépendant. Ce risque se traduit d'abord par l'apport financier personnel qu'il injecte pour réussir son pari.

Il est, contrairement aux dirigeants des moyennes et grandes entreprises, constamment confronté à la complexité de l'administration. Privilégions la simplification.

Il est, dans l'immense majorité des cas, seul au sein de son entreprise. Il ne compte que sur lui-même pour assumer toutes les fonctions principales d'une entreprise : le juridique, les ressources humaines, le commercial, le financier. Sa structure ne dispose pas de collaborateurs spécialistes en droit du travail, en comptabilité, en commercial. Il doit assumer toutes ses fonctions en même temps, souvent au détriment de son cœur d'activité.

Et malgré son investissement, combien parmi eux disposent de revenus décents pour vivre dignement de leur travail ? Combien parmi eux ont la possibilité d'étendre leurs activités ? Combien parmi eux sont employeurs ?

La vérité est qu'aujourd'hui l'indépendant travaille seul, pour une rémunération faible.

Les travailleurs indépendants demandent que le RSI soit maintenu et profondément réformé pour répondre à leurs attentes.

Le maintien du RSI est la seule voie pour prendre en compte les besoins des travailleurs indépendants en matière sociale. La gestion de leur protection sociale par un seul organisme est la véritable garantie d'une prise en charge globale de leur situation. Ils veulent un régime de sécurité sociale qui, à la fois, regroupe en un seul lieu l'ensemble de leur protection sociale, délivre des prestations adaptées à leurs besoins et apporte une qualité de service conforme à leurs attentes.

PS

P.O. VALES

1

J-C

ca

PS

↓

Pour que RSI réponde aux exigences légitimes des travailleurs indépendants, pour qu'il retrouve leur confiance, pour que les travailleurs indépendants renoncent à privilégier leur rattachement au régime général au détriment de leurs intérêts financiers, il faut profondément le réformer. Et c'est au gouvernement d'engager cette réforme.

MONSIEUR LE PRESIDENT, Mesdames et Messieurs Les Ministres

ECOUTEZ NOUS,

PRENEZ EN COMPTE LES DEMANDES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

ET MODIFIEZ VOTRE PROGRAMME POUR REpondre A LEURS ATTENTES.

J. P. ce

Voici les 13 propositions de leur plateforme de propositions :

Les indépendants souhaitent pouvoir maîtriser le paiement de leurs cotisations sociales, compte tenu de l'impact sur la trésorerie de l'entreprise. Le système actuel, basé sur le revenu de l'année précédente, ne correspond ni à la réalité économique de l'entreprise, ni à la demande de responsabilisation des chefs d'entreprise.

Proposition n° 1 : mettre en place le paiement des cotisations de l'année sur simple déclaration d'un revenu du travailleur indépendant.

Actuellement le travailleur indépendant paie en début d'année, des cotisations provisionnelles calculées sur la base des revenus des deux années antérieures, Puis une régularisation est effectuée avec dépôt de la DSI.

Le travailleur indépendant est alors soit assujetti à un complément de cotisations, soit peut bénéficier d'un remboursement en cas de trop versé.

Les impacts de ce mode de calcul posent de lourdes difficultés de trésorerie.

Chaque fois qu'une baisse de cotisations est annoncée par le gouvernement, elle est exclusivement ciblée sur les salariés. Pourtant l'emploi d'un travailleur indépendant n'est pas moindre que celui d'un salarié. De plus, l'indépendant a pris le risque de créer son propre emploi. Aujourd'hui, le poids des charges est trop lourd pour les petites entreprises. Il faut apporter une réponse adaptée à la baisse des charges pour les indépendants.

Proposition n° 2 : décider d'une baisse générale et significative des charges sociales du même niveau que celle des salariés.

Parfois l'activité faible ou déficitaire d'un indépendant ne lui permet pas de dégager les marges financières suffisantes pour verser des cotisations. Même le versement d'une cotisation minimale est ressenti comme une charge injuste. La solidarité doit intervenir en faveur de ces indépendants, dans l'incapacité de subvenir au paiement de leurs charges sociales.

ce

P.O. VALCS

Jli.

2

J.C. ce

RS

J

Proposition n° 3 : supprimer toutes les minimales sur les cotisations sociales tout en maintenant une protection sociale complète.

La constitution d'une retraite décente repose sur le versement de cotisations suffisantes pour valider 4 trimestres. Pourtant, malgré une activité à temps plein, l'indépendant peut ne pas dégager un revenu suffisant pour la validation des 4 trimestres de retraite. Cette absence de validation peut le pénaliser en fin de carrière. C'est pourquoi, pour ceux dont l'activité indépendante est la seule activité, il faut permettre de se constituer des droits sociaux de retraite à taux plein, pour responsabiliser le travailleur indépendant au regard de sa retraite.

Proposition n° 4 : permettre sur option la constitution volontaire d'une retraite à taux plein par le versement d'une cotisation suffisante pour valider 4 trimestres par an.

L'activité économique est de plus en plus difficile. Nombreux sont les travailleurs indépendants confrontés à une baisse de leurs activités. Or, c'est dans ces moments difficiles que le manque de « courtoisie sociale » de la part du RSI est vécu comme hostile. Cette attitude de recouvrement est ressentie comme une violence insoutenable. Inspirons nous des expériences existantes en Europe. Ainsi, en Italie, le travailleur indépendant en difficulté pour verser ses cotisations, bénéficie de l'accompagnement d'un « visiteur social ».

Proposition n° 5 : faire d'un défaut de paiement un signal d'alerte qui déclenche un accompagnement social personnalisé de la part du RSI.

La fermeture de l'entreprise, notamment en cas de liquidation judiciaire, est un moment critique pour le chef d'entreprise. Cette cessation peut être vécue comme un échec personnel, d'une extrême violence pouvant entraîner des risques pour la santé, voire pour la vie du chef d'entreprise. Les témoignages sont nombreux pour souligner le besoin d'une main tendue pour aider au passage de cette période.

Proposition n° 6 : créer un accompagnement social du chef d'entreprise suite à la fermeture de l'entreprise.

Le dispositif actuel de calcul des cotisations est ressenti comme une injustice. En effet, après avoir cessé son activité, le RSI peut encore demander un complément de cotisations au travailleur indépendant, en fonction du revenu réalisé juste avant sa cessation. Au-delà d'une incompréhension d'autant plus vive que le travailleur indépendant aura eu à cœur de payer ses cotisations aux échéances légales, ce complément de cotisations peut le mettre en difficulté, dans une période délicate de reconversion professionnelle ou de départ en retraite.

Proposition n° 7 : supprimer toute cotisation après la cessation d'activité du travailleur indépendant.

Le RSI est un régime de sécurité sociale basé sur le principe de la solidarité. Il doit financer les prestations versées sur les cotisations demandées aux actifs. Néanmoins, les travailleurs indépendants trouvent injuste de devoir être à jour du paiement de leurs cotisations pour

px

P.O. VALCS
Jh.

3

H-C ce
HS

J

bénéficier des prestations d'indemnités journalières ou d'invalidité. Cette condition n'est pas exigée des salariés, même si leur entreprise n'a pas versé les cotisations dues pour leur compte.

Proposition n° 8 : permettre le versement d'indemnités journalières ou de la pension d'invalidité, même en cas de dettes de cotisations de moins d'un an.

Dans la majorité des cas, l'indépendant travaille seul. La moindre interruption d'activité, le simple arrêt de travail ont pour conséquence de supprimer toute entrée de chiffre d'affaire. Le dispositif actuel des cotisations maintient le versement des cotisations obligatoires en cas d'arrêt de travail. Il existe une possibilité de report de paiement des cotisations, limitée aux situations d'arrêt prolongé (90 jours) et sous réserve que l'indépendant en fasse la demande.

Proposition n° 9 : suspendre automatiquement le versement des cotisations dès lors que l'arrêt de travail est supérieur à un mois.

L'attachement des travailleurs indépendants à leur sécurité sociale se marque, depuis son instauration par l'organisation tous les 6 ans d'élections ouvertes à tous. Les administrateurs du RSI sont à l'image des indépendants puisqu'ils sont issus de leur rang. Cette élection confère une légitimité face à une population parfois encline à remettre en cause le lien de la solidarité. Le passage à un principe de désignation par les organisations professionnelles ne répondrait pas à cette attente de démocratie sociale. Les organisations professionnelles actuelles, bien que reconnues comme représentatives par les pouvoirs publics pour négocier des accords sociaux applicables aux salariés, sont loin de représenter la diversité des indépendants dont la grande majorité n'est pas syndiquée. L'indépendance se révèle aussi dans cette attitude vis-à-vis des organisations professionnelles.

Proposition n° 10 : maintenir des élections permettant la juste représentation des indépendants par des candidats libres de se présenter.

Les indépendants ont un sentiment d'opacité vis-à-vis du RSI et ne comprennent pas son fonctionnement. L'enjeu est de retrouver la confiance des 2 800 000 entrepreneurs ^{actifs} envers leur régime de sécurité sociale. Pour cela, le RSI doit mettre en œuvre un principe de transparence pour que les indépendants puisse^{nt} avoir le sentiment d'être compris et entendu^s

Proposition n°11 : ouvrir au public une fois par an une séance du conseil d'administration de la caisse de base.

Les indépendants ont conscience de la nécessité de financer leurs propositions de réforme du RSI pour renforcer les ressources financières du fonds d'action sociale et pour recruter les collaborateurs en charge de l'accompagnement social. Or il existe depuis plusieurs décennies une cotisation versée par les grandes entreprises auprès du RSI. Cette contribution sociale de solidarité des sociétés est encaissée par le RSI. Elle devait disparaître sous le quinquennat de François

Handwritten signature

Handwritten initials

P.O VALLS 4
Handwritten signature

Handwritten initials

Handwritten initials

Handwritten signature

